

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME  
ARRONDISSEMENT DU HAVRE  
**COMMUNE DE LILLEBONNE**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE ORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2025**

**Procès-verbal de la séance**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

- en exercice	29
- présents	24
- votant par procuration	5
- absent	0
- total des votants	29

\*\*\*

Affichage en mairie et publication sur le site Internet de la Ville de la liste des délibérations examinées en séance faits le 26 septembre 2025.

\*\*\*

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, également convoqué le dix-huit septembre, s'est assemblé en session ordinaire accessible au public dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Christine DÉCHAMPS, Maire.

**Étaient présents :**

Mme Christine DÉCHAMPS, Maire,

M. Kamel BELGHACHEM, Mme Emmanuelle PATIN, M. Sébastien MORO, Mme Marie-Hélène LONGO, M. Franck LEMAÎTRE, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Pascal SZALEK, Mme Evelyne BAILLEUL, Adjoints,

Mme Chantal BEAUDOIN, Mme Michelle DAJON, Mme Brigitte POLLET, Mme Nathalie CASTEL, M. Junior MOUDJIH A FIONG, M. Omar BELGHACEM, M. Johan GONZALEZ, Mme Arlette LECACHEUR, M. Patrick WALCZAK, Mme Sylvie DE MILLIANO, M. Jean-Yves GOGNET, M. Thierry GIIMAY, Mme Amel TAKARLI, Mme Sourayo OUF, Mme Jennifer BEAUMONT, Conseillers Municipaux.

**Excusés :**

M. Tarek HAMMAN	qui donne pouvoir à	M. Kamel BELGHACHEM
M. Fabrice LEPAREUX	qui donne pouvoir à	Mme Marie-Hélène LONGO
Mme Marianne DUHAMEL	qui donne pouvoir à	M. Johan GONZALEZ
M. Patrick CIBOIS	qui donne pouvoir à	Mme Arlette LECACHEUR
Mme Anne-Lise COUTURE	qui donne pouvoir à	Mme Amel TAKARLI

**Absent :**

//

formant la majorité des membres en exercice.

M. Johan GONZALEZ est nommé secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

## ORDRE DU JOUR

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2025 ..... 5

DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE OU PAR SUBDELEGATION PAR LE 1ER ADJOINT  
COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL ..... 5

### Pôle Direction Générale

DELIBERATION N°: D.63/09.25  
SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) CAUX SEINE DEVELOPPEMENT  
RAPPORT ANNUEL DU MANDATAIRE  
ANNEE 2024 ..... 9

DELIBERATION N°: D.64/09.25  
SEMINOR  
RAPPORT ANNUEL DU MANDATAIRE  
ANNEE 2024 ..... 11

### Pôle Ressources Humaines et Guichet Unique

DELIBERATION N°: D.65/09.25  
PERSONNEL VILLE  
TABLEAU DES EFFECTIFS 2025 - MODIFICATIONS ..... 13

DELIBERATION N°: D.66/09.25  
CLASSES A HORAIRES AMENAGES DANSE (CHAD)  
MISE A DISPOSITION D'AGENTS MUNICIPAUX  
CONVENTION VILLE DE LILLEBONNE/CAUX SEINE AGGLO (CSA)  
RENTREE SCOLAIRE 2025-2025 ..... 15

### Pôle Sport, Relations avec les associations, Evènementiel, Commerce et Culture

DELIBERATION N°: D.67/09.25  
MISE A DISPOSITION DE LOCAUX  
AILE LANGER - ANCIENNE ECOLE CARNOT (SALLE "BACCHUS")  
CONVENTION  
VILLE DE LILLEBONNE/MISSION LOCALE PAYS DE CAUX VALLEE DE SEINE ..... 16

DELIBERATION N° : D.68/09.25  
MISE A DISPOSITION DE LOCAUX  
AILE LANGER - ANCIENNE ECOLE CARNOT (SALLE "BACCHUS")  
CONVENTION  
VILLE DE LILLEBONNE/GROUPE HOSPITALIER DU HAVRE (GHH) ..... 18

DELIBERATION N° : D.69/09.25  
UTILISATION DU GYMNASIUM DU COLLEGE PIERRE MENDES FRANCE  
CONVENTION  
VILLE DE LILLEBONNE/DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME/COLLEGE PIERRE MENDES FRANCE  
ANNEES 2025 A 2027 ..... 19

Pôle Education, Propreté des bâtiments, Démocratie participative et vie des quartiers

DELIBERATION N° : D.70/09.25  
LUDOTHEQUE  
SUBVENTION D'AIDE AU FONCTIONNEMENT  
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT  
VILLE DE LILLEBONNE/CAF DE SEINE-MARITIME  
ANNEES 2025-2027 ..... 21

DELIBERATION N° : D.71/09.25  
ACCUEIL DE LOISIRS (ALSH) EXTRASCOLAIRE "LA CAYENNE"  
(ALSH EXTRASCOLAIRE, BONUS TERRITOIRE CTG ACCUEIL EXTRASCOLAIRE ET COMPLEMENT INCLUSIF)  
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT  
VILLE DE LILLEBONNE/CAF DE SEINE-MARITIME  
ANNEES 2025-2027 ..... 22

DELIBERATION N° : D.72/09.25  
ACCUEIL DE LOISIRS (ALSH) PERISCOLAIRE  
(ALSH PERISCOLAIRE, AIDE SPECIFIQUE RYTHMES EDUCATIFS (ASRE), BONIFICATION PLAN MERCREDI, BONUS TERRITOIRE CTG, COMPLEMENT INCLUSIF ET INTEGRATION DU TEMPS DE REPAS POUR LA PAUSE MERIDIENNE)  
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT  
VILLE DE LILLEBONNE/CAF DE SEINE-MARITIME  
ANNEES 2025-2027 ..... 23

DELIBERATION N° : D.73/09.25  
BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR (BAFA)/BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE DIRECTEUR (BAFD)  
SUBVENTION DE SOUTIEN AUX FORMATIONS BAFA/BAFD  
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT  
VILLE DE LILLEBONNE/CAF DE SEINE-MARITIME  
ANNEES 2025-2027 ..... 24

Pôle Cadre de vie

DELIBERATION N° : D.74/09.25  
ECHANGE DES PARCELLES CADASTREES BK N° 239 ET BK N° 81 ENTRE LA VILLE DE LILLEBONNE ET UN PROPRIETAIRE PRIVE  
RUE GOBERMOULINS ..... 25

<b>DELIBERATION N° : D.75/09.25</b> <b>REQUALIFICATION DU CENTRE-VILLE</b> <b>ACQUISITION FONCIERE</b> <b>RACHAT AUPRES DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE (EPFN)</b> <b>PARCELLES CADASTREES AK N°294 ET N°298</b> <b>SITUÉES AUX N°8 ET N°12 RUE THIERS .....</b>	<b>26</b>
 <b>Pôle Finances et Commande publique</b>	
<b>DELIBERATION N° : D.76/09.25</b> <b>BUDGET VILLE 2025</b> <b>VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LES COMMUNES SINISTREES PAR L'INCENDIE DANS LE MASSIF DES CORBIERES (DEPARTEMENT DE L'AUDE) .....</b>	<b>28</b>
<b>DELIBERATION N° : D.77/09.25</b> <b>BUDGET VILLE 2025</b> <b>ADMISSIONS EN NON-VALEURS ET CREANCES ETEINTES.....</b>	<b>29</b>
<b>DELIBERATION N° : D.78/09.25</b> <b>BUDGET VILLE 2025</b> <b>DECISION MODIFICATIVE N° 1.....</b>	<b>30</b>
<b>DELIBERATION N° : D.79/09.25</b> <b>BUDGET RESTAURATION 2025</b> <b>ADMISSIONS EN NON-VALEURS.....</b>	<b>34</b>
<b>DELIBERATION N° : D.80/09.25</b> <b>BUDGET VILLE 2025</b> <b>ANNULATION D'UN TITRE DE RECETTES EMIS A TORT DANS LE CADRE DES VEHICULES ENLEVES, CONDUITS ET GARDES EN FOURRIERE DONT LES FRAIS SONT A LA CHARGE DES PROPRIETAIRES .....</b>	<b>35</b>
<b>DELIBERATION N° : D.81/09.25</b> <b>MARCHE DE TRAVAUX POUR LA REHABILITATION DU COMPLEXE SPORTIF FERNAND BIGOT</b> <b>AVENANT N° 4 - LOT 2 TERRAIN DE SPORT - ESPACES VERTS - ECLAIRAGE</b> <b>AVENANTS N° 2 ET N° 3 - LOT 4 GROS OEUVRES - FONDATIONS SPECIALES</b> <b>AVENANT N° 3 - LOT 6 MENUISERIES EXTERIEURES - SERRURERIE</b> <b>AVENANTS N° 2 ET N° 3 - LOT 9 CLOISONS - DOUBLAGES - FAUX PLAFONDS - MENUISERIES INTERIEURES .....</b>	<b>36</b>
<b>DELIBERATION N° : D.82/09.25</b> <b>MARCHE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE ET EQUIPEMENTS CONNEXES</b> <b>AVENANT N° 3 .....</b>	<b>39</b>
<b>FEUILLE DE SIGNATURE DU PROCES-VERBAL PAR LE MAIRE ET LE SECRETAIRE DE SEANCE.....</b>	<b>41</b>
<b>FEUILLET DE CLOTURE RAPPELANT LES NUMEROS D'ORDRE DES ACTES ADOPTES AU COURS DE LA SEANCE .....</b>	<b>42</b>

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2025**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal de la séance du 26 juin 2025. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### **DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE OU PAR SUBDELEGATION PAR LE 1ER ADJOINT COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL**

En application des dispositions des articles L2122-18, L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et des dispositions de la délibération n° D.81/09.20 adoptée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 17 septembre 2020, la liste des décisions prises par Madame le Maire par délégations du Conseil Municipal ou par subdélégation par le 1<sup>er</sup> Adjoint est déposée, avant la séance, sur la bibliothèque partagée.

- **Décision n°41 du 26 juin 2025**

autorisant la signature de Marchés à Procédure Adaptée (MAPA) en vue de l'acquisition de papeterie et de fournitures de bureau. A savoir :

<b>Lot</b>	<b>Intitulé du lot</b>	<b>Entreprise</b>	<b>Par période</b>			
			<b>Minimum HT</b>	<b>Maximum HT</b>	<b>Minimum TTC</b>	<b>Maximum TTC</b>
1	Fournitures de papier	Ovol France	4 000 €	10 000 €	4 800 €	12 000 €
2	Fournitures de bureau	Fiducial bureautique	3 000 €	10 000 €	3 600 €	12 000 €

- **Décision n°42 du 27 juin 2025**

autorisant la signature d'un Marché à Procédure Adaptée (MAPA) avec la société ISO-TOIT (76 – SAINTE MARIE DES CHAMPS) en vue de lui confier des travaux d'étanchéité et de couverture dans l'ensemble des bâtiments communaux et ce, pour un montant maximum annuel de 150 000 € HT (180 000 € TTC).

- **Décision n°43 du 2 juillet 2025**

autorisant la signature d'un Marché à Procédure Adaptée (MAPA) en vue de l'achat de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle (EPI). A savoir :

<b>Lot</b>	<b>Intitulé du lot</b>	<b>Entreprise</b>	<b>Par période</b>			
			<b>Minimum HT</b>	<b>Maximum HT</b>	<b>Minimum TTC</b>	<b>Maximum TTC</b>
1	Lot 1 – vêtements haute visibilité et vêtement de travail	Demay Lesueur (TAMPLEU SPRIET)	1 000 €	10 000 €	1 200 €	12 000 €
2	Lot 2 – Matériel de protection et usage unique	Demay Lesueur (TAMPLEU SPRIET)	100 €	5 000 €	120 €	6 000 €
3	Lot 3 – Blouses et chasuble	L'Echoppe	100 €	5 000 €	120 €	6 000 €
4	Lot 4 – Chaussures, bottes et sabots	Angillis protection individuelle	500 €	5 000 €	600 €	6 000 €

- **Décision n°44 du 3 juillet 2025**  
autorisant la signature d'un Marché à Procédure Adaptée (MAPA) avec la société LEGALLAIS (14 – HEROUVILLE SAINT CLAIR) en vue de l'achat de matériels de plomberie et ce, pour un montant maximum annuel de 15 000 € HT (18 000 € TTC).
- **Décision n°45 du 4 juillet 2025**  
autorisant la cession d'une tondeuse thermique autotractée (Honda HRG 466 SKEP), vendue par l'intermédiaire du site AGORA STORE, à M. Thibault DUNEUFGERMAIN qui a remporté l'enchère.  
Montant de la cession : 104 € TTC.
- **Décision n°46 du 4 juillet 2025**  
autorisant la cession d'une tondeuse thermique autotractée (Honda IZY HRG 466), vendue par l'intermédiaire du site AGORA STORE, à M. Thibault DUNEUFGERMAIN qui a remporté l'enchère.  
Montant de la cession : 105 € TTC.
- **Décision n°47 du 7 juillet 2025**  
autorisant la cession d'une débroussailleuse thermique (Stihl FS 410 CEM), vendue par l'intermédiaire du site AGORA STORE, à M. Thibault DUNEUFGERMAIN qui a remporté l'enchère.  
Montant de la cession : 184 € TTC.
- **Décision n°48 du 15 juillet 2025**  
autorisant l'attribution d'une remise exceptionnelle d'un montant de 295 € sur le tarif de location de la salle polyvalente de la Cayenne à Mme Natacha BOUET. Ceci, en dédommagement des désagréments occasionnés par des infiltrations d'eau lors de la mise à disposition de ladite salle.
- **Décision n°49 du 16 juillet 2025**  
autorisant la cession d'une remorque porte engin, vendue par l'intermédiaire du site AGORA STORE, à l'entreprise AUVERMAT qui a remporté l'enchère.  
Montant de la cession : 3 432 € TTC.
- **Décision n°50 du 21 juillet 2025**  
autorisant la signature d'un avenant n°1 au marché à Procédure Adaptée (MAPA) avec la société MJRF (76 – DEVILLE LES ROUEN) portant sur la rénovation des façades du Centre Culturel Julibona et ce, en raison de travaux supplémentaires à réaliser.  
Montant initial : 46 080 € HT (55 296 € TTC)  
Nouveau montant : 52 508,60 € HT (63 010,32 € TTC).

■ **Décision n°51 du 24 juillet 2025**

autorisant la signature d'un Marché à Procédure Adaptée (MAPA) en vue de confier des travaux d'entretien, de réparations et/ou de travaux neufs. A savoir :

<b>Lot</b>	<b>Intitulé du lot</b>	<b>Entreprise</b>	<b>Par période</b>			
			<b>Minimum HT</b>	<b>Maximum HT</b>	<b>Minimum TTC</b>	<b>Maximum TTC</b>
1	Electricité / courants forts – courants faibles	Société fécampoise d'entreprises électriques	1 000 €	50 000 €	1 200 €	60 000 €
2	Menuiserie intérieure – cloisons – doublage – faux-plafonds	BP agencements	4 000 €	50 000 €	4 800 €	60 000 €
3	Menuiserie extérieure - serrurerie	Bardel menuiserie	20 000 €	100 000 €	24 000 €	120 000 €
4	Peinture – tenture – revêtements de sols	Peinture de Caux	20 000 €	50 000 €	24 000 €	60 000 €
5	Plomberie – sanitaires – VMC – chauffage	ERC	5 000 €	50 000 €	6 000 €	60 000 €

■ **Décision n°52 du 24 juillet 2025**

autorisant la signature d'un Marché à Procédure Adaptée (MAPA) avec la société IMS Sécurité (76 – SAINT MARTIN DU MANOIR)

en vue de la fourniture et de l'installation d'un système de contrôle d'accès au stade Bigot et ce, pour un montant global de 49 034,92 € HT (58 841,90 € TTC).

■ **Décision n°53 – numéro annulé**

■ **Décision n°54 du 5 août 2025**

autorisant la cession d'une laveuse et d'une monobrosse (matériel pour ferraille) à l'entreprise UNIFER ENVIRONNEMENT (76 – PETIVILLE)

Montant de la cession : 14,75 € TTC.

■ **Décision n°55 du 26 août 2025**

autorisant la signature d'un Marché à Procédure Adaptée (MAPA) en vue de la fourniture et la pose d'une structure à grimper au parc des Aulnes avec :

- La société CAUX ENVIRONNEMENT (76 – GONNEVILLE LA MALLET), pour un montant de 33 643,15 € HT (40 371,78 € TTC),
- Le co-traitant LAPPSET (33 – SAINT-JEAN D'ILLAC), pour un montant de 17 360 € HT (20 832 € TTC).

■ **Décision n°56 du 26 août 2025**

autorisant la signature d'un Marché à Procédure Adaptée (MAPA)

avec l'entreprise EUROVIA (76 – LILLEBONNE)

en vue de lui confier les travaux d'entretien et les travaux neufs sur la voirie et ce pour un montant minimum de 83 000 € HT (99 600 € TTC) et un montant maximum de 330 000 € HT (396 000 € TTC).

■ **Décision n°57 du 27 août 2025**

autorisant la signature d'un Marché à Procédure Adaptée (MAPA)

avec la société THEODORE MAISON DE PEINTURE (59 – NOYELLES LES SECLIN)

en vue de l'acquisition de peinture, revêtements muraux et matériels pour les peintres et ce, pour un montant maximum annuel de 22 000 € HT (26 400 € TTC).

- **Décision n°58 du 1<sup>er</sup> septembre 2025**  
autorisant la signature d'un Marché à Procédure Adaptée (MAPA)  
avec l'entreprise PICHEREAU PERE ET FILS (76 – LILLEBONNE)  
en vue de lui confier les travaux d'entretien, de réparation et/ou de travaux neufs – couverture (lot n°6) – et ce pour un montant maximum annuel de 300 000 € HT (360 000 TTC).
  
- **Décision n°59 du 15 septembre 2025**  
autorisant la signature de l'avenant n°1 au marché à Procédure Adaptée (MAPA) avec la société SMAC NORMANDIE (14 – IFS) relatif aux travaux d'étanchéité et d'isolation de la toiture de l'école Prévert et ce, afin d'inclure la pose de plots pour toiture recevant les panneaux solaires.  
Montant initial : 166 316 ,15 € HT (199 579 ,38 € TTC).  
Nouveau montant : 168 102 ,51 € HT (201 723 ,01 € TTC).

Concernant la décision n°52 relative à la signature d'un marché portant sur la fourniture et l'installation d'un système de contrôle d'accès au complexe sportif Bigot, Monsieur WALCZAK s'étonne que cette prestation n'ait pas été intégrée au marché initial et qu'un avenant soit nécessaire aujourd'hui.

Madame le Maire précise qu'il s'agit d'un marché complémentaire. En effet, le type de menuiserie n'était pas encore défini lors du lancement du marché initial.

Monsieur WALCZACK constate ensuite que la décision n°56 porte sur la signature d'un marché de travaux d'entretien et de travaux neufs sur la voirie et ce, pour un montant minimum de 83 000 € HT. Il relève cependant l'absence de précision quant à leur localisation.

Madame le Maire indique qu'il s'agit d'un marché à bons de commande pour des interventions ponctuelles selon les besoins.

POLE DIRECTION GENERALE

**DELIBERATION N°: D.63/09.25**

**OBJET :** **SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) CAUX SEINE DEVELOPPEMENT**

**RAPPORT ANNUEL DU MANDATAIRE**

**ANNEE 2024**

Madame le Maire indique que l'agence de développement économique au service des entreprises et de l'emploi sur le territoire de Caux Seine agglo, Caux Seine développement, affiliée au statut juridique de Société Publique Locale (SPL), a pour moteur la flexibilité et la réactivité d'une entité privée.

Dans le cadre de ses missions, la SPL mène des actions visant d'une part, à assurer le développement durable du tissu économique en liaison avec les collectivités locales et d'autre part, à favoriser le développement de l'emploi sur le territoire sous toutes ses formes (activités économiques sur les secteurs primaires, secondaires et tertiaires, intégrant l'industrie, le commerce, le tourisme, les services, l'emploi social et solidaire...). Toutes ses activités sont exercées exclusivement sur le territoire de ses actionnaires et pour leur compte exclusif.

La Ville de Lillebonne intervient au capital social de la SPL et, dans ce cadre, est destinataire du rapport annuel du mandataire de Caux Seine développement.

Conformément aux dispositions de l'article L1524-5 - *alinéa 14°* - du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 210 de la loi 3DS n°2022-217 du 21 février 2022, ce rapport doit faire l'objet d'une communication aux organes délibérants des collectivités ou de leurs groupements actionnaires qui en sont membres afin qu'ils en prennent connaissance et se prononcent après un débat sur ce rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1524-5 -*alinéa 14°*, (*modifié par l'article 210 de la loi 3DS n°2022-217 du 21 février 2022*) et L2121-29,

Considérant le rapport annuel du mandataire établi par la société publique locale Caux Seine développement au titre de l'année 2024,

Considérant que ce rapport doit être l'objet d'une communication au Conseil Municipal afin qu'il se prononce sur celui-ci après un débat.

Le Conseil Municipal est invité :

- à prendre acte que lui a été présenté le rapport annuel du mandataire de la Société Publique Locale (SPL) Caux Seine développement, au titre de l'année 2024,
- à prendre acte que ce rapport écrit a donné lieu, en son sein, à un débat,
- d'approuver, dans ce cadre, le rapport annuel du mandataire 2024 de la SPL Caux Seine développement.

Monsieur WALCZAK s'interroge quant à la nature du document présenté aujourd'hui au Conseil Municipal, précisant qu'il s'agit cette année d'un rapport annuel du mandataire, alors que les années précédentes, un rapport d'activité était présenté.

Madame le Maire confirme que les années précédentes, la Société Publique Locale (SPL) Caux Seine développement transmettait le rapport d'activité à communiquer au Conseil Municipal. Elle indique qu'à l'occasion de l'assemblée générale de la SPL Caux Seine développement, le Président a précisé que seul le rapport du mandataire devait désormais être présenté et débattu en Conseil Municipal. Elle ajoute que le rapport d'activité a néanmoins été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux des communes membres de Caux Seine agglo (CSa) et qu'il a fait l'objet d'un débat lors du Conseil Communautaire du 23 septembre 2025.

Monsieur WALCZACK tient à souligner que le travail de Madame LUTROT, Présidente de Caux Seine agglo, a permis d'ouvrir la voie pour une filière compétitive dans le domaine du plastique recyclé, enjeu majeur pour le territoire.

Madame le Maire rappelle que ce projet, toujours en cours, relève du rapport d'activité. Aussi, elle souligne le rôle actif et l'implication de la Présidente de CSa, précisant que ce rapport s'inscrit dans une démarche collective.

Monsieur WALCZAK relève qu'un travail a été mené en 2024 afin d'élaborer une stratégie suite à l'annonce de l'arrêt définitif du vapocraqueur et des unités de chimie d'ExxonMobil [Cf. page 12 du rapport]. Il demande quels enseignements ressortent à l'issue de ce travail et notamment en terme de pertes de recettes.

Monsieur BELGHACHEM rappelle que ce sujet a déjà été abordé lors de l'annonce de la fermeture du site. Il tient également à souligner le travail mené par la Présidente de CSa et l'ensemble du Conseil Communautaire qui recherchent des marges de manœuvre et préparent l'avenir à travers la décarbonation. Il ajoute que le démantèlement des unités de productions d'Exxon Mobil entraînera une perte de recettes fiscales pour CSa. Il ajoute que les communes de Lillebonne et Port-Jérôme sur Seine seront impactées (perte annuelle estimée à environ 500 000 € de recettes fiscales pour le budget de la Ville de Lillebonne). Selon lui, il est nécessaire de tout mettre en œuvre pour attirer de nouvelles entreprises.

Madame le Maire ajoute que cette situation reconfigure l'écosystème local et appelle à poursuivre les réflexions engagées.

A ce propos, Monsieur WALCZAK s'interroge sur les coûts liés au détachement du directeur de Cabinet de la Présidente de Caux Seine agglo dans le cadre de ce dossier. Il demande s'il existe un rapport ou des conclusions à ce sujet.

Madame le Maire répond qu'à ce jour aucun rapport n'a été émis. De plus, elle précise que le rôle confié audit directeur couvre à la fois la mise en place d'un écosystème vertueux et le développement de la filière textile de demain.

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE QUE LE RAPPORT ANNUEL DU MANDATAIRE DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) CAUX SEINE DÉVELOPPEMENT (ANNEE 2024) LUI A ÉTÉ PRÉSENTÉ ET QUE CE RAPPORT A DONNÉ LIEU À UN DÉBAT.**

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

Accusé de réception en préfecture  
076-217603844-20250925-D63-0925-DE  
Date de télétransmission : 29/09/2025  
Date de réception préfecture : 29/09/2025

POLE DIRECTION GENERALE

**DELIBERATION N°: D.64/09.25**  
**OBJET :**  
**SEMINOR**  
**RAPPORT ANNUEL DU MANDATAIRE**  
**ANNEE 2024**

Madame le Maire indique qu'en tant qu'acteur responsable du développement local et engagé dans l'habitat Séniors, SEMINOR, Société Anonyme d'Economie Mixte Immobilière de Normandie offre des compétences pluridisciplinaires de constructeur, de gestionnaire de patrimoine locatif et de résidence d'économie qui lui confère une position privilégiée au service des élus du territoire et de ses habitants. SEMINOR a également à son actif la construction d'équipements publics afin de soutenir le développement du territoire. La Ville de Lillebonne est actionnaire de SEMINOR et, à ce titre, est destinataire de son rapport annuel du mandataire.

Conformément aux dispositions de l'article L1524-5 - *alinéa 14°* - du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 210 de la loi 3DS n°2022-217 du 21 février 2022, ce rapport doit faire l'objet d'une communication aux organes délibérants des collectivités ou de leurs groupements actionnaires qui en sont membres afin qu'ils en prennent connaissance et se prononcent après un débat sur ce rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1524-5 -*alinéa 14°*, (*modifié par l'article 210 de la loi 3DS n°2022-217 du 21 février 2022*) et L2121-29,

Considérant le rapport annuel du mandataire établi par la Société Anonyme d'Economie Mixte Immobilière de Normandie (SEMINOR) au titre de l'année 2024,

Considérant que ce rapport doit être l'objet d'une communication au Conseil Municipal afin qu'il se prononce sur celui-ci après un débat.

Le Conseil Municipal est invité :

- à prendre acte que lui a été présenté le rapport annuel du mandataire la Société Anonyme d'Economie Mixte Immobilière de Normandie (SEMINOR), au titre de l'année 2024,
- à prendre acte que ce rapport écrit a donné lieu, en son sein, à un débat,
- d'approuver, dans ce cadre, le rapport annuel du mandataire 2024 de SEMINOR.

Monsieur WALCZAK remarque qu'il n'est pas fait mention d'une troisième ligne de charges liée au partage des économies d'énergie pour la résidence Jean Jaurès à Lillebonne [Cf. page 19 du rapport].

Monsieur BELGHACEM, représentant de la Ville au sein du Conseil d'Administration de SEMINOR, explique que cette absence de ligne de charges est liée au fait que les logements ont été livrés après 1995. Par conséquent, les locataires desdits logements ne sont pas concernés par cette contribution.

Monsieur WALCZAK demande quels sont les points marquants concernant SEMINOR à Lillebonne pour l'année 2024.

Monsieur BELGHACEM indique que, outre les informations figurant à la page 5 du rapport, plusieurs points sont à souligner :

- un taux de satisfaction des locataires atteignant 88 %,
- une baisse du taux de logements vacants, qui est passé de plus de 3 % à environ 2,90 %,
- la création de 11 conseils de vie sociale dans les résidences autonomie, destinés aux personnes âgées ou en situation de handicap. Ces conseils réunissent des acteurs du secteur social, des locataires et des représentants des collectivités locales.

Madame le Maire ajoute que la résidence Jean Jaurès a récemment bénéficié de travaux de rénovation thermique et énergétique, désormais achevés. Ces travaux se sont déroulés en milieu occupé sans impact notable sur la vie des locataires, ce qui n'est pas toujours le cas dans ce type d'intervention.

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE QUE LE RAPPORT ANNUEL DU MANDATAIRE DE LA SOCIÉTÉ ANONYME MIXTE IMMOBILIÈRE DE NORMANDIE (SÉMINOR) (ANNEE 2024) LUI A ÉTÉ PRÉSENTÉ ET QUE CE RAPPORT A DONNÉ LIEU À UN DÉBAT.**

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

Accusé de réception en préfecture  
076-217603844-20250925-D64-0925-DE  
Date de télétransmission : 29/09/2025  
Date de réception préfecture : 29/09/2025

POLE RESSOURCES HUMAINES ET GUICHET UNIQUE

**DELIBERATION N°: D.65/09.25**

**OBJET :**

**PERSONNEL VILLE**

**TABLEAU DES EFFECTIFS 2025 - MODIFICATIONS**

Monsieur BELGHACHEM rappelle que l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient, par conséquent, au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Les effectifs de la collectivité sont, par ailleurs, amenés à évoluer en fonction des diverses orientations d'organisation de service et de l'évolution de la carrière des agents de la collectivité.

Le tableau des effectifs suit donc les évolutions structurelles de la collectivité et est un outil incontournable de la gestion du personnel. Il permet une gestion réactive et dynamique de l'effectif.

Par ailleurs, si les emplois inscrits au tableau des effectifs ne sont pas pourvus par un fonctionnaire, ils pourront être occupés par un agent contractuel en application des articles L332-8 à L332-12 du Code Général de la Fonction Publique qui autorisent le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A, B ou C lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Dans cette hypothèse, une attention particulière sera portée aux diplômes, qualifications et l'expérience professionnelle du candidat.

La durée de l'engagement sera fixée à 3 ans maximum, renouvelable de manière expresse, pour une durée totale maximum de 6 ans. A l'issue de cette période de 6 ans, et en cas de reconduction, le contrat de l'agent se poursuivra pour une durée indéterminée.

Les emplois vacants feront donc l'objet d'une publicité de vacance.

Il appartient au Conseil Municipal de modifier par délibération le tableau des effectifs du personnel 2025.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2313-1 et R2313-3,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 à L332-12,

Considérant la nécessité, de créer, supprimer ou pourvoir des postes vacants,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 11 septembre 2025 relatif aux créations et suppressions de postes,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de modifier le tableau des effectifs du personnel communal 2025 comme indiqué ci-après,
- d'autoriser le recrutement d'agents contractuels dans les conditions définies lorsqu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté sur les emplois présentés ci-dessous,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au chapitre budgétaire 012 "Charges de personnel et frais assimilés" au budget Ville 2025.

## Budget Ville 2025

Suppressions de postes			Créations de postes			Date d'effet	Observations
Grade	Taux	Poste à supprimer	Cadre d'Emplois	Taux	Poste à créer		
Adjoint administratif territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe	100 %	1	Rédacteur territorial	100 %	1	01/10/2025	Promotion interne
Infirmier territorial	80 %	1	Auxiliaire de puériculture territorial	100 %	1	01/10/2025	Modification du poste

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR 22 VOIX POUR (ELUS DE LA MAJORITE)  
ET 7 ABSTENTIONS (MME ARLETTE LECACHEUR, M. PATRICK WALCZAK, MME SYLVIE DE MILLIANO, M. PATRICK CIBOIS, M. JEAN-YVES GOGNET, MME AMEL TAKARLI, MME ANNE-LISE COUTURE, ELUS DE L'OPPOSITION).**

Accusé de réception en préfecture  
076-217603844-20250925-D65-0925-DE  
Date de télétransmission : 29/09/2025  
Date de réception préfecture : 29/09/2025

POLE RESSOURCES HUMAINES ET GUICHET UNIQUE

**DELIBERATION N°: D.66/09.25**

**OBJET :**

**CLASSES A HORAIRES AMENAGES DANSE (CHAD)**

**MISE A DISPOSITION D'AGENTS MUNICIPAUX**

**CONVENTION VILLE DE LILLEBONNE/CAUX SEINE AGGLO (CSA)**

**RENTREE SCOLAIRE 2025-2025**

Monsieur BELGHACHEM indique que l'Éducation Nationale et le Pôle de Danses et Musiques Actuelles (PDMA) Caux Seine agglo ont effectué une demande conjointe afin de reconduire la mise en place des Classes à Horaires Aménagés Danse (CHAD) au sein des établissements scolaires de la commune pour la rentrée 2025-2026.

La Ville de Lillebonne souhaite continuer de promouvoir l'accès aux activités socio-culturelles pour l'ensemble des enfants et des jeunes du territoire. Il convient donc d'encadrer le transport des élèves lillebonnais des CHAD de leur école jusqu'au Conservatoire.

Afin d'assurer cette mission d'encadrement, Caux Seine agglo a demandé à la commune de mettre des personnels municipaux à sa disposition. Les modalités de mise à disposition de ces personnels doivent nécessairement faire l'objet d'une convention à intervenir entre la Ville de Lillebonne et Caux Seine agglo.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L512-6 à L512-9 et L512-12 à L512-15,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et établissements publics administratifs locaux et notamment son article 2 II,

Considérant qu'en application de l'article L512-11 du Code Général de la Fonction Publique et de l'article 2 II du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, cette mise à disposition des personnels donne en principe lieu à remboursement mais qu'il peut être dérogé à cette règle, par délibération du Conseil Municipal, lorsque la mise à disposition intervient entre la commune et une structure intercommunale dont elle est membre,

Considérant le service rendu par Caux Seine agglo pour les élèves lillebonnais,

Considérant la reconduction et le développement du dispositif par le Conservatoire pour l'année 2025-2026,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approver la convention à intervenir entre la Ville de Lillebonne et Caux Seine agglo pour la mise à disposition de personnels municipaux, sous réserve de leur accord préalable - à savoir deux agents municipaux titulaires et deux agents municipaux suppléants - afin d'exercer les missions d'accompagnateurs dans le cadre de la mise en place de Classes à Horaires Aménagés Danse (CHAD), pour la rentrée scolaire 2025-2026,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents,
- d'autoriser l'exonération du remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

Accusé de réception en préfecture  
076-217603844-20250925-D66-0925-DE  
Date de télétransmission : 29/09/2025  
Date de réception préfecture : 29/09/2025

POLE SPORT, RELATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS, EVENEMENTIEL, COMMERCE ET CULTURE

**DELIBERATION N°: D.67/09.25**

**OBJET :**

**MISE A DISPOSITION DE LOCAUX**

**AILE LANGER – ANCIENNE ECOLE CARNOT (SALLE "BACCHUS")**

**CONVENTION**

**VILLE DE LILLEBONNE / MISSION LOCALE PAYS DE CAUX VALLEE DE SEINE**

Madame LONGO rappelle que la Ville de Lillebonne apporte son soutien aux associations qui s'investissent dans la vie sociale, sportive, éducative et culturelle en leur mettant notamment à disposition un local.

C'est ainsi, qu'elle souhaite apporter son aide à la Mission Locale Pays de Caux Vallée de Seine au regard des actions d'intérêt général menées par cette dernière, et ce, en mettant à disposition un local pour initier au théâtre les jeunes qu'elle accompagne, ces séances d'ateliers théâtre étant animées par Monsieur Olivier HERBLOT, auto-entrepreneur de l'activité "enseignement culturel" (*Abbaye du Valasse – 76210 Gruchet-le-Valasse*).

Il s'avère donc nécessaire de signer avec la Mission Locale Pays de Caux Vallée de Seine une convention pour la mise à disposition de ce local, situé à l'aile Langer – ancienne école Carnot, 64 rue de la Libération à Lillebonne (salle "Bacchus").

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1611-4-1 et L1611-4-2, L2121-29, L2144-3, L2313-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2125-1 qui prévoit que l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général,

Considérant qu'il est nécessaire de signer une convention pour la mise à disposition d'un local situé à l'aile Langer - ancienne école Carnot entre la Ville de Lillebonne et la Mission Locale Pays de Caux Vallée de Seine,

*Considérant que la seule présence de conseillers intéressés au cours de ladite délibération peut influencer le vote du Conseil Municipal, les élus se déclarant membres de la Mission locale Pays de Caux Vallée de Seine ne prennent pas part au débat et se retirent au moment du vote de la présente délibération,*

*Considérant qu'afin d'éviter tout conflit d'intérêt, les élus se déclarant membres de la Mission Locale Pays de Caux Vallée de Seine ne prennent pas part au vote de la délibération.*

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de mise à disposition d'un local, à titre gracieux, situé à l'aile Langer - ancienne école Carnot (*salle "Bacchus"* - 64 rue de la Libération à Lillebonne), à intervenir entre la Ville de Lillebonne et la Mission Locale Pays de Caux Vallée de Seine, et ce, pour une durée d'un an, renouvelable une fois,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et ses éventuels avenants.

Madame LECACHEUR demande pourquoi les locaux de la Maison des Compétences ne sont pas utilisés par la Mission Locale dans le cadre des ateliers théâtre qu'elle organise.

Madame LONGO indique que la salle retenue est la salle dite « Bacchus », située dans le bâtiment Langer, qui est utilisée depuis longtemps par l'intervenant théâtre et est aménagée en configuration théâtre (présence d'une petite scène, de rideaux, etc.), ce qui en fait un lieu adapté à l'activité prévue.

#### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**MME LE MAIRE, MEMBRE DE L'ASSOCIATION N'A PAS PRIS PART AU DÉBAT,**  
**S'EST RETIRÉE AU MOMENT DU VOTE ET N'A DONC PAS PRIS PART AU VOTE.**

Accusé de réception en préfecture  
076-217603844-20250925-D67-0925-DE  
Date de télétransmission : 29/09/2025  
Date de réception préfecture : 29/09/2025

POLE SPORT, RELATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS, EVENEMENTIEL, COMMERCE ET CULTURE

**DELIBERATION N°: D.68/09.25**

**OBJET :**

**MISE A DISPOSITION DE LOCAUX**

**AILE LANGER – ANCIENNE ECOLE CARNOT (SALLE "BACCHUS")**

**CONVENTION**

**VILLE DE LILLEBORNE/GROUPE HOSPITALIER DU HAVRE (GHH)**

Madame LONGO indique que le Groupe Hospitalier du Havre (GHH) propose des ateliers théâtres aux patients adultes souffrant de troubles psychiques et dépendants du secteur 76 G17 de Lillebonne et Bolbec (*Centres Médico-Psychologiques – CMP-CATTP Adultes CHI Caux Vallée de Seine Lillebonne et Bolbec – hôpital de jour*).

La Ville de Lillebonne souhaite apporter son soutien au Groupe Hospitalier du Havre en mettant à sa disposition un local pour l'organisation de ces séances d'ateliers théâtre, animées par Monsieur Olivier HERBLOT, auto-entrepreneur de l'activité "enseignement culturel" (*Abbaye du Valasse – 76210 Gruchet-le-Valasse*).

Il s'avère donc nécessaire de signer avec le Groupe Hospitalier du Havre une convention pour la mise à disposition de ce local, situé à l'aile Langer – ancienne école Carnot, 64 rue de la Libération à Lillebonne (salle "Bacchus").

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1611-4-1 et L1611-4-2, L2121-29, L2144-3, L2313-1,

Considérant qu'il est nécessaire de signer une convention pour la mise à disposition d'un local situé à l'aile Langer – ancienne école Carnot entre la Ville de Lillebonne et le Groupe Hospitalier du Havre,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de mise à disposition d'un local, à titre gracieux, situé à l'aile Langer – ancienne école Carnot (*salle "Bacchus" – 64 rue de la Libération à Lillebonne*) à intervenir entre la Ville de Lillebonne et le Groupe Hospitalier du Havre, et ce, pour une durée d'un an, renouvelable une fois,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et ses éventuels avenants.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

Accusé de réception en préfecture  
076-217603844-20250925-D68-0925-DE  
Date de télétransmission : 29/09/2025  
Date de réception préfecture : 29/09/2025

POLE SPORT, RELATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS, EVENEMENTIEL, COMMERCE ET CULTURE

**DELIBERATION N°: D.69/09.25**

**OBJET : UTILISATION DU GYMNASSE DU COLLEGE PIERRE MENDES FRANCE**

**CONVENTION**

**VILLE DE LILLEBONNE/DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME/COLLEGE**

**PIERRE MENDES FRANCE**

**ANNEES 2025 A 2027**

Monsieur LEMAITRE rappelle que la construction du gymnase du collège Pierre Mendès-France, inauguré le 28 avril 2017, a fait l'objet d'un co-financement assuré par le Département de la Seine-Maritime, la Ville de Lillebonne et Caux Seine agglo.

C'est ainsi que ledit gymnase, une salle d'évolution et des annexes sont mis à la disposition des collégiens, ainsi que de la Ville de Lillebonne qui les propose à des associations sportives. Par ailleurs, l'homologation du gymnase au niveau national pour la pratique du badminton et au niveau départemental pour le basket-ball et le handball permet d'y organiser des compétitions officielles.

Les conditions d'utilisation de cet équipement sportif ont fait l'objet d'une convention tripartite signée le 31 mai 2017 par le Département de la Seine-Maritime, qui en est propriétaire, le collège Pierre Mendès-France et la Ville de Lillebonne qui y organise certaines manifestations et le met à la disposition des associations sportives, notamment l'USL Badminton, l'USL Basket-ball et l'USL Handball.

Lors de sa séance du 30 novembre 2023, le Conseil Municipal a autorisé par délibération n°D.93/11.23, la signature d'une convention avec le Département de la Seine-Maritime et le collège Pierre Mendès-France, pour l'utilisation du gymnase, au titre des années scolaires 2023/2024 et 2024/2025.

Cette convention est aujourd'hui arrivée à échéance. Il convient donc d'en signer une nouvelle, intégrant des dispositions identiques à la précédente, prenant effet à la date de signature et ce, jusqu'au 31 août 2026, et qui pourra être reconduite une année, à savoir du 1<sup>er</sup> septembre 2026 au 31 août 2027.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Considérant que la Ville de Lillebonne souhaite continuer à utiliser le gymnase du collège Pierre Mendès France pour organiser des manifestations et le mettre à la disposition des associations sportives,

Considérant qu'il convient, pour la mise à disposition de cet équipement, de signer une nouvelle convention entre la Ville de Lillebonne, le Département de la Seine-Maritime et le collège Pierre Mendès France.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver, dans ce cadre, la convention à intervenir entre la Ville de Lillebonne, le Département de la Seine-Maritime et le collège Pierre Mendès France ; ladite convention prenant effet à la date de sa signature et ce, jusqu'au 31 août 2026, et pourra être reconduite une année, à savoir du 1<sup>er</sup> septembre 2026 au 31 août 2027.
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et ses éventuels avenants, ainsi que tous actes afférents.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

Accusé de réception en préfecture  
076-217603844-20250925-D69-0925-DE  
Date de télétransmission : 29/09/2025  
Date de réception préfecture : 29/09/2025

POLE EDUCATION, PROPRETE DES BATIMENTS, DEMOCRATIE PARTICIPATIVE ET VIE DES QUARTIERS

**DELIBERATION N°: D.70/09.25**

**OBJET :**

**LUDOTHEQUE**

**SUBVENTION D'AIDE AU FONCTIONNEMENT**

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT**

**VILLE DE LILLEBONNE/CAF DE SEINE-MARITIME**

**ANNEES 2025-2027**

Madame PATIN rappelle que la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime (CAF) a mis en œuvre, au titre de la Convention Territoriale Globale (CTG), un financement en vue de soutenir les communes engagées dans un projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles.

C'est dans ce cadre que, par délibération n°D.72/09.24 du 19 septembre 2024, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention d'objectifs et de financement, relative à l'aide au fonctionnement des ludothèques (fonds publics et territoires) avec la CAF, pour l'année 2024.

Cette convention étant aujourd'hui arrivée à échéance, il convient d'en établir une nouvelle afin de définir et prévoir les modalités d'intervention et de versement de la subvention pour la période s'étendant du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Considérant l'obligation de prévoir, par convention, les modalités de versement de la subvention de la CAF dédiée au fonctionnement des ludothèques.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention d'objectifs et de financement relative à l'aide au fonctionnement de la ludothèque à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime, pour une période de trois ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants et tous documents afférents.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Accusé de réception en préfecture  
076-217603844-20250925-D70-0925-DE  
Date de télétransmission : 29/09/2025  
Date de réception préfecture : 29/09/2025

POLE EDUCATION, PROPRETE DES BATIMENTS, DEMOCRATIE PARTICIPATIVE ET VIE DES QUARTIERS

**DÉLIBERATION N°: D.71/09.25**

**OBJET :**

**ACCUEIL DE LOISIRS (ALSH) EXTRASCOLAIRE "LA CAYENNE"  
(ALSH EXTRASCOLAIRE, BONUS TERRITOIRE CTG ACCUEIL EXTRASCOLAIRE ET  
COMPLEMENT INCLUSIF)  
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT  
VILLE DE LILLEBONNE/CAF DE SEINE-MARITIME  
ANNEES 2025-2027**

Madame PATIN rappelle que dans le cadre de leur politique en direction des temps libres des enfants et des jeunes, les Caisses d'Allocations Familiales soutiennent le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement.

Par délibération n° D.46/06.21 en date du 17 juin 2021, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer une convention d'objectifs et de financement de la prestation de service Accueil de Loisirs (Alsh) Extrascolaire, avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime, pour les années 2021 à 2024.

Cette convention étant aujourd'hui arrivée à échéance, il convient d'en établir une nouvelle afin de définir et prévoir les modalités d'intervention et de versement des prestations pour la période s'étendant du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Considérant l'obligation de prévoir, par convention, les modalités de versement des prestations de la CAF pour les établissements d'accueil de loisirs (Alsh) Extrascolaire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention d'objectifs et de financement relative à l'accueil de loisirs (Alsh) Extrascolaire "La Cayenne" à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime, pour une période de 3 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants et tous documents afférents.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

Accusé de réception en préfecture  
076-217603844-20250925-D71-0925-DE  
Date de télétransmission : 29/09/2025  
Date de réception préfecture : 29/09/2025

POLE EDUCATION, PROPRETE DES BATIMENTS, DEMOCRATIE PARTICIPATIVE ET VIE DES QUARTIERS

**DÉLIBERATION N°: D.72/09.25**

**OBJET :**

**ACCUEIL DE LOISIRS (ALSH) PERISCOLAIRE  
(ALSH PERISCOLAIRE, AIDE SPECIFIQUE RYTHMES EDUCATIFS (ASRE),  
BONIFICATION PLAN MERCREDI, BONUS TERRITOIRE CTG, COMPLEMENT  
INCLUSIF ET INTEGRATION DU TEMPS DE REPAS POUR LA PAUSE MERIDIENNE)  
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT  
VILLE DE LILLEBONNE/CAF DE SEINE-MARITIME  
ANNEES 2025-2027**

Madame PATIN rappelle que dans le cadre de leur politique en direction des temps libres des enfants et des jeunes, les Caisses d'Allocations Familiales soutiennent le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement.

Par délibération n°D.47/06.21 en date du 17 juin 2021, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer une convention d'objectifs et de financement de la prestation de service Accueil de Loisirs (Alsh) Périscolaire, avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime, pour les années 2021 à 2024.

Cette convention étant aujourd'hui arrivée à échéance, il convient d'en établir une nouvelle afin de définir et prévoir les modalités d'intervention et de versement des prestations pour la période s'étendant du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Considérant l'obligation de prévoir, par convention, les modalités de versement des prestations de la CAF pour les établissements d'accueil de loisirs (Alsh) Périscolaire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention d'objectifs et de financement relative à l'accueil de loisirs (Alsh) Périscolaire à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime, pour une période de 3 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants et tous documents afférents.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

Accusé de réception en préfecture  
076-217603844-20250925-D72-0925-DE  
Date de télétransmission : 29/09/2025  
Date de réception préfecture : 29/09/2025

POLE EDUCATION, PROPRETE DES BATIMENTS, DEMOCRATIE PARTICIPATIVE ET VIE DES QUARTIERS

**DELIBERATION N°: D.73/09.25**

**OBJET :**

**BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR (BAFA)/BREVET  
D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE DIRECTEUR (BAFD)  
SUBVENTION DE SOUTIEN AUX FORMATIONS BAFA/BAFD  
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT  
VILLE DE LILLEBONNE/CAF DE SEINE-MARITIME  
ANNEES 2025-2027**

Madame PATIN rappelle que dans le cadre de leur politique en direction des temps libres des enfants et des jeunes, les Caisses d'Allocations Familiales soutiennent le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement, notamment en accompagnant les collectivités qui souhaitent renforcer leur soutien aux formations volontaires d'animateurs et de directeurs via le BAFA et le BAFD.

Par délibération n° 18/02.22 du 24 février 2022, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer une convention d'objectifs et de financement de la subvention de soutien aux formations BAFA et BAFD, avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime pour la période de 2021 à 2024.

Cette convention étant arrivée aujourd'hui à échéance, il convient d'en établir une nouvelle afin de définir et prévoir les modalités d'intervention et de versement de la subvention pour la période s'étendant du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Considérant l'obligation de prévoir, par convention, les modalités de versement de la subvention de soutien aux formations BAFA et BAFD de la CAF.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention d'objectifs et de financement, relative à la subvention de soutien aux formations BAFA et BAFD à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime, pour une période de 3 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants et tous documents afférents.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Accusé de réception en préfecture  
076-217603844-20250925-D73-0925-DE  
Date de télétransmission : 29/09/2025  
Date de réception préfecture : 29/09/2025

POLE CADRE DE VIE

**DELIBERATION N°: D.74/09.25**

**OBJET :**

**ECHANGE DES PARCELLES CADASTREES BK N°239 ET BK N°81 ENTRE LA  
VILLE DE LILLEBONNE ET UN PROPRIETAIRE PRIVE  
RUE GOUBERMOULINS**

Monsieur SZALEK indique que la Ville de Lillebonne est propriétaire de la parcelle de terrain nu cadastrée BK n°239, d'une surface de 166 m<sup>2</sup>, située rue Goubermoulins. Cette parcelle est actuellement utilisée sans droit ni titre par le locataire d'un propriétaire privé, occupant la maison voisine, située au n°82 de ladite rue.

Par ailleurs, le propriétaire privé concerné détient une parcelle de terrain nu cadastrée BK n°81, d'une surface de 93 m<sup>2</sup>, également située rue Goubermoulins.

Dans ce contexte et afin de régulariser la situation d'occupation du terrain BK n°239, il est proposé de procéder à un échange de ces deux parcelles.

Aussi, compte tenu de la différence de surface entre les deux terrains, il a été convenu que le propriétaire privé prenne en charge l'intégralité des frais de notaire liés à cet échange. Cette prise en charge a été confirmée par son mandataire judiciaire dans un courrier reçu en Mairie en date du 2 juillet 2025.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2122-21, L2241-1 et suivants,

Vu le Code civil et notamment son article 1702 et suivants,

Considérant que la parcelle BK n°239, propriété de la Ville, située rue Goubermoulins est utilisée sans autorisation par le locataire d'un propriétaire privé et que ce dernier est propriétaire de la parcelle BK n°81, également située rue Goubermoulins,

Considérant qu'il convient de régulariser cette situation par un échange entre les deux parcelles,

Considérant que la contenance du bien du propriétaire privé est moins importante que celle de la commune, celui-ci s'est engagé à prendre en charge les frais de notaire afférents à cette opération, engagement confirmé par son mandataire judiciaire,

Considérant que les deux parties sont d'accord sur l'ensemble des termes de cet échange.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'échange foncier de la parcelle cadastrée BK n° 239 (166 m<sup>2</sup>) appartenant à la Ville de Lillebonne avec la parcelle cadastrée BK n°81 (93 m<sup>2</sup>) appartenant à un propriétaire privé,
- de prendre acte que les frais notariés seront à la charge du propriétaire privé et ce, conformément au courrier de son mandataire judiciaire reçu en Mairie le 2 juillet 2025,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cet échange.

Monsieur WALCZAK demande quelles sont les estimations du service du domaine concernant les deux parcelles, sises rue Goubermoulins.

Madame le Maire précise qu'il n'y a pas eu d'estimation du service du domaine et ce, en raison de la faible superficie des parcelles. En effet, elle rappelle que conformément à la réglementation, l'estimation par le service du domaine n'est possible qu'à partir d'un certain seuil.

#### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Accusé de réception en préfecture  
076-217603844-20250925-D74-0925-DE  
Date de télétransmission : 29/09/2025  
Date de réception préfecture : 29/09/2025

#### POLE CADRE DE VIE

**DELIBERATION N°: D.75/09.25**  
**OBJET :**  
**REQUALIFICATION DU CENTRE-VILLE**  
**ACQUISITION FONCIERE**  
**RACHAT AUPRES DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE**  
**(EPFN)**  
**PARCELLES CADASTREES AK N°294 ET N°298**  
**SITUÉES AUX N°8 ET N°12 RUE THIERS**

Monsieur SZALEK rappelle que dans le cadre de sa politique de restructuration du centre-ville, la Ville de Lillebonne a identifié plusieurs secteurs nécessitant une requalification. Pour mener à bien cette démarche, elle s'est associée à l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN), afin de constituer des réserves foncières en vue de futures opérations d'aménagement.

À ce titre, l'EPFN a acquis, conformément à la convention de constitution d'une réserve foncière en date du 29 août 2016, la parcelle cadastrée AK n°294 (87 m<sup>2</sup>), sise 8 rue Thiers le 12 avril 2017 et la parcelle AK n°298 (76 m<sup>2</sup>), sise 12 rue Thiers le 20 juillet 2017, pour une surface totale de 163 m<sup>2</sup>.

Conformément à l'article 4 de ladite convention, la Ville peut procéder à tout moment au rachat total ou partiel des biens portés par l'EPFN. Aussi, afin d'anticiper et d'optimiser le coût de rachat des biens en cours de portage, la commune souhaite se porter acquéreur des deux parcelles précitées.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la convention de constitution d'une réserve foncière signée avec l'EPFN le 29 août 2016,

Considérant qu'en application de cette convention, l'EPFN a acquis les parcelles cadastrées AK n°294 et AK n°298, situées aux n°8 et n°12 rue Thiers, d'une surface totale de 163 m<sup>2</sup> (les 12 avril et 20 juillet 2017), afin de permettre à la commune de disposer d'un foncier mobilisable pour ses projets à venir,

Considérant que l'article 4 de cette même convention prévoit expressément la possibilité pour la collectivité de procéder, à tout moment, au rachat total ou partiel des biens portés par l'EPFN,

Considérant que la commune souhaite aujourd'hui exercer cette faculté de rachat, afin de reprendre la maîtrise foncière des parcelles concernées et de préparer leur réutilisation dans le cadre de son projet de requalification du centre-ville,

Considérant que cette opération permet également de lisser les coûts liés au portage foncier et d'optimiser la gestion budgétaire de la collectivité,

Considérant que les prix de rachat proposés par l'EPFN sont les suivants :

- 122 759 € HT\* pour la parcelle AK n°294 de 87 m<sup>2</sup> située n°8 rue Thiers,
- 112 548 € HT\* pour la parcelle AK n°298 de 76 m<sup>2</sup> située n°12 rue Thiers.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de procéder au rachat, auprès de l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) des parcelles cadastrées :
  - AK n°294, située n°8 rue Thiers pour une surface de 87 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 122 759 € HT\*,
  - AK n°298, située n°12 rue Thiers pour une surface de 76 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 112 548 € HT\*,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces acquisitions.

\*Sous réserve de réactualisation par l'EPFN

*Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Ville*

#### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Accusé de réception en préfecture  
076-217603844-20250925-D75-0925-DE  
Date de télétransmission : 29/09/2025  
Date de réception préfecture : 29/09/2025

POLE FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

**DELIBERATION N°: D.76/09.25**

**OBJET :**

**BUDGET VILLE 2025  
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LES COMMUNES  
SINISTREES PAR L'INCENDIE DANS LE MASSIF DES CORBIERES (DEPARTEMENT  
DE L'AUDE)**

Monsieur BELGHACHEM rappelle qu'un incendie d'une intensité exceptionnelle s'est déclaré le mardi 5 août à Ribaute dans le département de l'Aude et a ravagé le massif des Corbières, parcourant près de 17 000 hectares, impactant gravement quinze communes et provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des Maires de l'Aude (AMA) a souhaité, avec le soutien de l'Association des Maires de France (AMF), mettre en place un fonds de solidarité dédié aux communes sinistrées pour recueillir les dons des collectivités territoriales, des entreprises et des citoyens. Les sommes collectées seront centralisées par l'AMA, en accord avec la préfecture de l'Aude, et redistribuées équitablement selon les besoins exprimés par les communes touchées.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle a engendrés, la Ville de Lillebonne, tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes audoises impactées et ce, par le biais d'un versement d'une subvention exceptionnelle.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1611-4 et L2121-29,

Vu l'appel aux dons lancé par l'Association des Maires de France (AMF) pour venir en aide aux communes sinistrées,

Vu la mise en place par l'Association des Maires de l'Aude (AMA) d'un fonds de solidarité dédié aux communes sinistrées,

Considérant la volonté de la Ville de Lillebonne de marquer son soutien et sa solidarité aux communes audoises impactées et ce, en répondant à l'appel aux dons lancé par l'AMF.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le versement d'une subvention de 2 000 euros pour venir en aide aux communes sinistrées par l'incendie dans le massif des Corbières, subvention qui sera versée sur le compte ouvert à cet effet par l'Association des Maires de l'Aude (AMA),
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

*Cette somme sera prélevée sur les crédits inscrits au budget Ville (nature 6574 "subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé").*

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

Accusé de réception en préfecture  
076-217603844-20250925-D76-0925-DE  
Date de télétransmission : 29/09/2025  
Date de réception préfecture : 29/09/2025

POLE FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

**DELIBERATION N°: D.77/09.25**

**OBJET :**

**BUDGET VILLE 2025**

**ADMISSIONS EN NON-VALEURS ET CREANCES ETEINTES**

Monsieur BELGHACHEM rappelle que chaque année, le comptable public propose à la Ville, au titre du budget principal, un état des admissions en non-valeurs et des créances éteintes portant sur des sommes qu'il n'a pu recouvrir malgré la mise en œuvre des procédures de recouvrement.

Ces créances non recouvrées portent sur les années 2019 à 2023 pour les admissions en non-valeurs et 2021 à 2024 pour les créances éteintes. Elles représentent un montant global de 4 998, 98 euros TTC.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu la délibération n°D.21/04.25 du Conseil Municipal du 3 avril 2025 relative à l'adoption du Budget Principal Ville 2025,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.57,

Considérant l'état des créances non recouvrées transmis par le comptable public au titre du budget de la Ville,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable pour les admissions en non-valeurs et les créances éteintes, au budget Ville 2025, des sommes figurant sur les listes produites par le comptable public jointes à la présente délibération ; sommes qui relèvent :
  - de poursuites sans effet,
  - de situation de surendettement et de décisions d'effacement de dettes,
  - d'insuffisance d'actif,
  - d'un montant inférieur aux poursuites.
- d'imputer la dépense sur les crédits 2025 au compte 6541 "créances admises en non-valeurs" pour 2 459,98 euros TTC,
- d'imputer la dépense sur les crédits 2025 au compte 6542 "créances éteintes" pour 2 539,00 euros TTC.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Accusé de réception en préfecture  
076-217603844-20250925-D77-0925-DE  
Date de télétransmission : 29/09/2025  
Date de réception préfecture : 29/09/2025

POLE FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

**DELIBERATION N°: D.78/09.25**  
**OBJET :**  
**BUDGET VILLE 2025**  
**DECISION MODIFICATIVE N°1**

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-12, L2121-29 et L2313-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.57,

Vu la délibération n°D.21/04.25 du Conseil Municipal du 3 avril 2025 relative à l'adoption du Budget Principal Ville 2025,

**BUDGET VILLE**FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Imputation	Libellé de la nature	Montant (€)	Imputation	Libellé de la nature	Montant (€)
		0,00			0,00
	TOTAL	0,00			0,00

INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Imputation	Libellé de la nature	Montant (€)	Imputation	Libellé de la nature	Montant (€)
020/2313 847/21568 322/2313	Constructions Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	260 000,00 100 000,00 83 000,00	01/024 322/238	Produits des cessions d'immobilisations Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	360 000,00 83 000,00
	TOTAL	443 000,00			443 000,00

Monsieur BELGHACHEM propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la décision modificative n°1 du Budget Ville 2025 comme indiqué ci-dessus.

Monsieur WALCZAK se dit aujourd'hui surpris de la décision des élus de la majorité de déployer le dispositif de vidéoprotection alors même qu'ils avaient exprimé des réserves lors de l'installation de caméras de vidéoprotection durant le précédent mandat. Il regrette le temps perdu depuis 2020, estimant que le programme initial aurait dû être poursuivi, d'autant plus qu'un programme de continuité avait été élaboré avec la police municipale et nationale afin de "quadriller" la ville de manière optimale. En outre, il rappelle qu'au cours de la dernière Commission « Urbanisme, logement, travaux, développement durable », la problématique de la malveillance aux abords de la salle des Aulnes a été évoquée. Selon lui, si le dispositif engagé avant 2020 avait été poursuivi, des caméras y seraient d'ores et déjà installées.

Tout d'abord, Madame le Maire attire l'attention sur la montée du narcotrafic dans la région, citant le rapport de l'Ofast (Office anti-stupéfiants) qui désigne le Havre comme premier port d'entrée du narcotrafic en France, avec des points sensibles identifiés à proximité de Lillebonne (notamment le quai de Radicatel). Elle précise ensuite que, malgré des caméras installées aux abords de la salle des Aulnes, leur présence n'a malheureusement pas empêché certains faits. C'est pourquoi, elle tient à souligner que la municipalité n'est pas restée inactive, d'autres mesures ayant été mises en place en parallèle, à savoir :

- la mise en œuvre de rappels à l'ordre,
- l'activation du Groupement Local de Traitement de la Délinquance (GLTD) en lien direct avec le parquet du Havre pour des opérations ciblées,
- le passage d'un quartier en zone Quartier Prioritaire de la politique de la Ville (QPV) en 2024, avec la réalisation de diagnostics en concertation avec les habitants,
- l'instauration d'un point mensuel avec la police intercommunale pour le suivi des actions sur le terrain.

De plus, elle indique que des actions ont également été mises en place avec Caux Seine agglo (CSa), notamment la mise en œuvre de rondes avec la police intercommunale. Au regard des actions entreprises, Madame le Maire rejette l'idée qu'il y ait eu un "temps perdu". Aussi, elle affirme que, par le manque d'effectifs de la police nationale et, de surcroît, avec un commissariat régulièrement fermé pour faute d'effectifs, le recours à des moyens complémentaires comme la vidéoprotection est indispensable.

Monsieur WALCZAK ne remet pas en cause les actions engagées en parallèle. Cependant, il estime que, dans un contexte de manque d'effectifs, une continuité dans l'installation des caméras de vidéoprotection aurait permis de réduire les failles en matière de sécurité. Il précise par ailleurs que les images enregistrées peuvent être analysées a posteriori.

Madame le Maire rappelle que le traitement des images implique de longues heures de visionnage, mobilisant des agents au détriment de leurs interventions sur le terrain.

Monsieur BELGHACHEM souligne que la vidéoprotection n'est pas une solution miracle et que la présence physique sur le terrain demeure essentielle. De plus, il tient à rappeler que la sécurité relève avant tout des compétences régaliennes de l'État, qui souffre depuis plusieurs années d'un manque d'effectifs dans les forces de l'ordre. Puis, il cite le rapport de l'Ofast, qui évoque un "tsunami blanc" lié à la montée des drogues dures (cocaïne, héroïne, ecstasy). Malgré quelques points de deal à Lillebonne, Monsieur BELGHACHEM affirme que la commune demeure une ville paisible mais qu'il s'avère nécessaire de se prémunir avant que la situation ne se dégrade. C'est pourquoi, la municipalité a décidé le déploiement d'une dizaine de caméras supplémentaires pour combler les secteurs non couverts.

Monsieur GOGNET s'interroge sur le choix de la majorité de ne pas avoir rejoint le groupement de commandes pour le déploiement de la vidéoprotection proposé par CSa, qui aurait permis de réduire les coûts liés à l'installation.

Monsieur BELGHACHEM rappelle que, durant le précédent mandat, les élus en fonction avaient pris la décision de se retirer du contrat de mutualisation organisé par CSa concernant l'installation de caméras.

Enfin, Madame le Maire confirme qu'elle n'a jamais été opposée à la vidéoprotection en tant que principe, mais elle considère que ce dispositif ne résout pas les problèmes mais qu'il les déplace. Elle réaffirme sa conviction que la présence humaine sur le terrain, notamment par des actions de prévention, est bien plus efficace. Pour conclure, Madame le Maire regrette le manque d'effectifs au sein de la police nationale et souligne que les municipalités doivent composer depuis longtemps avec cette carence. C'est pourquoi, par faute d'effectifs suffisants, le recours à des moyens complémentaires comme la vidéoprotection est indispensable et ce, malgré les actions de terrain menées depuis 2020 à Lillebonne.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR 22 VOIX POUR (ELUS DE LA MAJORITE)**  
**ET 7 ABSTENTIONS (MME ARLETTE LECACHEUR, M. PATRICK WALCZAK, MME SYLVIE DE**  
**MILLIANO, M. PATRICK CIBOIS, M. JEAN-YVES GOGNET, MME AMEL TAKARLI,**  
**MME ANNE-LISE COUTURE, ELUS DE L'OPPOSITION).**

Accusé de réception en préfecture  
076-217603844-20250925-D78-0925-DE  
Date de télétransmission : 29/09/2025  
Date de réception préfecture : 29/09/2025

**Délibération n° : D.78/09.25**  
**Objet :** Budget Ville 2025  
**Décision modificative n°1**

**ANNEXE**

**INVESTISSEMENT**

**Inscription en recettes d'investissement**

Par délibération n°D.42/04.25 en date du 3 avril 2025, le Conseil Municipal a autorisé la cession d'un bien immobilier, situé au numéro 3 bis, place Sadi Carnot ( cadastré AK n°906, lot A), au locataire de la case commerciale pour le prix de 360 000 euros net vendeur. L'acte de vente ayant été signé le 29 juillet 2025, il convient d'inscrire cette somme sur la nature 024 "Produits des cessions d'immobilisation" (chap.024).

**Inscriptions en dépenses d'investissement**

Au regard du vieillissement des ascenseurs de l'Hôtel de Ville et des pannes régulières, il s'avère nécessaire de procéder, dans les meilleurs délais, à leur remplacement. Il convient donc d'inscrire la somme de 200 000 euros sur la nature 2313 "constructions" (chap.23).

Au vu du contexte sécuritaire national marqué par le narcotrafic, le système de vidéoprotection de la Ville de Lillebonne doit être renforcé. Il convient donc d'inscrire la somme de 100 000 euros sur la nature 21568 "Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile" (chap.21) pour l'implantation de caméras supplémentaires de vidéoprotection.

Afin d'équilibrer ces écritures, il convient d'inscrire la somme de 60 000 euros sur les travaux divers du service finances, nature 2313 "construction" (chap.23).

**Inscriptions en dépenses et recettes d'investissement**

Dans le cadre de la réhabilitation du complexe sportif Fernand Bigot, la Ville de Lillebonne a versé des avances sur travaux à différentes entreprises titulaires du marché. Le remboursement de ces avances doit s'effectuer par une écriture d'ordre, à savoir : l'émission d'un mandat sur la nature 2313 "Constructions" et d'un titre sur la nature 238 "Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles". Il convient donc d'inscrire la somme de 83 000 euros en dépenses et recettes (chap. 041).

POLE FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

**DELIBERATION N°: D.79/09.25**  
**OBJET :**  
**BUDGET RESTAURATION 2025**  
**ADMISSIONS EN NON-VALEURS**

Monsieur BELGHACHEM indique que le comptable public propose à la Ville, au titre du budget restauration, un état des admissions en non-valeurs portant sur des sommes qu'il n'a pu recouvrir malgré la mise en œuvre des procédures de recouvrement.

Ces créances non recouvrées portent sur les années 2022 à 2024 pour les admissions en non-valeurs. Elles représentent un montant global de 0,79 euros TTC.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu la délibération n°D.28/04.25 du Conseil Municipal du 3 avril 2025 relative à l'adoption du Budget Restauration 2025,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.57,

Considérant l'état des créances non recouvrées transmis par le comptable public au titre du budget Restauration,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable pour les admissions en non-valeurs, au budget Restauration 2025, des sommes figurant sur la liste produite par le comptable public jointe à la présente délibération ; sommes qui relèvent d'un montant inférieur aux poursuites,
- d'imputer la dépense sur les crédits 2025 au compte 6541 "créances admises en non-valeurs" pour 0,79 euros TTC.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

Accusé de réception en préfecture  
076-217603844-20250925-D79-0925-DE  
Date de télétransmission : 29/09/2025  
Date de réception préfecture : 29/09/2025

POLE FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

**DELIBERATION N°: D.80/09.25**

**OBJET :**

**BUDGET VILLE 2025**

**ANNULATION D'UN TITRE DE RECETTES EMIS A TORT DANS LE CADRE DES  
VEHICULES ENLEVES, CONDUITS ET GARDES EN FOURRIERE DONT LES FRAIS  
SONT A LA CHARGE DES PROPRIETAIRES**

Monsieur BELGHACHEM rappelle que la Ville de Lillebonne fait appel aux services de la SARL Carrosserie LE BRETON (*sise 81 route du Petit Lanquetot – 76210 Lanquetot*) pour procéder, sur réquisition des officiers de police judiciaire territorialement compétents ou du responsable de la police municipale, à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules en infraction aux règles de stationnement, ainsi que des véhicules abandonnés ou en voie d'épavisation sur le territoire communal.

C'est ainsi, que par délibération n°D06/02.23 du 16 février 2023, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention triennale (années 2023, 2024 et 2025) à intervenir avec la SARL Carrosserie LE BRETON pour l'enlèvement, le gardiennage et la restitution des véhicules.

La Ville de Lillebonne règle les factures correspondantes aux frais d'enlèvement au prestataire et émet des titres de recettes aux propriétaires afin de récupérer les sommes engagées.

Cependant, en raison d'une erreur matérielle, un titre de recettes a été émis à tort auprès d'un particulier.

Aussi, pour être conforme à la demande du service de gestion comptable, il s'avère nécessaire d'annuler ce titre de recettes sur le budget de la Ville 2025 afin de régulariser cette écriture.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la délibération n°D.21/04.25 du Conseil Municipal du 3 avril 2025 relative à l'adoption du Budget Principal Ville 2025,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.57,

Considérant qu'un titre de recettes a été réalisé à tort auprès d'un particulier (titre n°140/2025 du 8 avril 2025) sur le budget Ville 2025,

Considérant la nécessité d'annuler ce titre de recettes conformément à la demande du service de gestion comptable,

Considérant que l'annulation de certains titres de recettes requiert l'approbation du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'annuler, dans ce cadre, le titre de recettes n°140/2025 du 08 avril 2025 d'un montant de 126,62 euros sur le budget de la Ville 2025,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

Accusé de réception en préfecture  
076-217603844-20250925-D80-0925-DE  
Date de télétransmission : 29/09/2025  
Date de réception préfecture : 29/09/2025

POLE FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

**DELIBERATION N°: D.81/09.25**

**OBJET :**

**MARCHE DE TRAVAUX POUR LA REHABILITATION DU COMPLEXE SPORTIF**

**FERNAND BIGOT**

**AVENANT N°4 – LOT 2 TERRAIN DE SPORT – ESPACES VERTS - ÉCLAIRAGE**

**AVENANTS N°2 ET N°3 – LOT 4 GROS ŒUVRES – FONDATIONS SPECIALES**

**AVENANT N°3 – LOT 6 MENUISERIES EXTERIEURES - SERRURERIE**

**AVENANTS N°2 ET N°3 – LOT 9 CLOISONS - DOUBLAGES – FAUX PLAFONDS –  
MENUISERIES INTERIEURES**

Monsieur BELGHACHEM rappelle que le Conseil Municipal, par délibération n° D.118/11.23 en date du 30 novembre 2023 a autorisé la signature du marché de travaux pour la réhabilitation du complexe sportif Fernand BIGOT, composé de 14 lots séparés.

Dans la cadre de ce marché de travaux, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 13 novembre 2023 pour l'ouverture des plis, puis le 22 novembre 2023 suite à l'analyse des offres, a attribué :

- le lot n° 2 (Terrain de sport – espaces verts – éclairage) aux entreprises SPARFEL NORMANDIE IDF (mandataire), EUROVIA HAUTE NORMANDIE (co-traitant 1) et POLYTAN (co-traitant 2) pour un montant de 1 780 584,93 € HT,
- Le lot n° 4 (Gros œuvre – fondations spéciales) à l'entreprise LHOTELLIER BATIMENT (CARTIER) pour un montant de 939 191,10 € HT,
- le lot n° 6 (Menuiseries extérieures – serrurerie) à l'entreprise LOGI HABITAT pour un montant de 242 124,20 € HT,
- le lot n° 9 (Cloisons - doublages – faux plafonds – menuiseries intérieures) à l'entreprise POLYTRAVAUX pour un montant de 152 743,81 € HT.

Pour le lot n° 2, le montant des travaux a été réajusté par :

- avenant n° 1 : Plus-value sur divers travaux (fourniture et pose de 3 portails, implantation et réalisation d'un tracé pour une ligne droite inversée, modification de l'aire de sautoir à la perche, main courante et portails en treillis soudés, création d'une dalle béton supplémentaire pour pose d'une 2<sup>nde</sup> tour de chronométrage) soit une augmentation de 51 024,87 € HT,
- avenant n° 2 : fourniture et la pose d'un caniveau à grille et l'adaptation des niveaux altimétriques soit une augmentation de 47 428,30 € HT,
- avenant n° 3 : pour divers travaux à savoir la création d'accès pour les sautoirs en longueur, l'aménagement entre parking VL (véhicules légers) et rivière de Bolbec, la réouverture tranchée commune et suppression mâts, une moins-value sur tunnel amovible et une plus-value sur portillon soit une augmentation de 11 060,27 € HT,

Pour le lot n°4, le montant des travaux a été réajusté par l'avenant n° 1 au regard de l'augmentation du nombre de pieux, de la suppression du dallage et des voiles ainsi que de la modification des sanitaires femmes soit une augmentation du montant de 8 966,57 € HT.

Pour le lot n° 6, le montant des travaux a été réajusté par :

- avenant n°1 : pour la fourniture et la pose de deux auvents et d'un escalier métallique avec palier soit une augmentation de 24 740,28 € HT,
- avenant n°2 : pour la modification des auvents par rapport à l'avenant n° 1 (fourniture et pose de deux auvents) ainsi que la fourniture et pose d'une menuiserie oscillo battant soit une augmentation de 37 749,85 € HT,

Pour le lot n°9, le montant des travaux a été réajusté par l'avenant n° 1 pour l'ajout d'un doublage demi-stil pour le lot 9, soit une augmentation du montant de 21 126,13 € HT.

Il s'avère nécessaire de réajuster le montant initial des lots dudit marché :

- lot n°2 : pour divers travaux (dépose mur existant et agrandissement de la voirie, pose d'une main courante ainsi que fourniture et pose de la clôture) soit une augmentation de 12 922,92 € HT,
- lot n°4 : pour l'ouverture d'une réservation Chauffage, Ventilation, Climatisation (CVC) complémentaire soit une augmentation de 2 116,80 € HT et pour des travaux supplémentaires (nettoyage intérieur sol et extérieur déchets, mise en œuvre d'une clôture en ciment), soit une augmentation de 12 816,22 € HT,
- lot n°6 : pour la fourniture et pose d'une porte coupe-feu soit une augmentation de 4 803,08 € HT,
- lot n°9 : pour la suppression de plafonds et ajout de trappes d'accès soit une diminution de - 5 048,30 € HT et l'ajout d'un organigramme de clés soit une augmentation de 8 118,15 € HT.

Afin de tenir compte des ajustements sus-indiqués, il convient par conséquent de modifier par avenants le marché de travaux pour la réhabilitation du complexe sportif Fernand BIGOT des lots n°2, 4, 6 et 9.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le Code de la Commande Publique dont l'article R2194-8,

Vu la délibération n° D.118/11.23 du Conseil Municipal du 30 novembre 2023 approuvant la signature du marché de travaux pour la réhabilitation du complexe sportif Fernand BIGOT, notamment pour les lots :

- n°2 (Terrain de sport - espaces verts - éclairage) aux entreprises SPARFEL NORMANDIE IDF/EUROVIA HAUTE NORMANDIE/POLYTAN,
- n° 4 (Gros œuvre - fondations spéciales) à l'entreprise LHOTELLIER BATIMENT (CARTIER),
- n°6 (Menuiseries extérieures - serrurerie) à l'entreprise LOGI HABITAT,
- n°9 (Cloisons - doublages - faux plafonds - menuiseries intérieures) à l'entreprise POLYTRAVAUX.

Vu la délibération n°D.85/12.24 du Conseil Municipal du 5 décembre 2024 autorisant, dans ce cadre, la signature de l'avenant n°1 du lot n° 2 avec les entreprises SPARFEL NORMANDIE IDF/EUROVIA HAUTE NORMANDIE/POLYTAN,

Vu la délibération n°D.12/03.25 du Conseil Municipal du 6 mars 2025 autorisant, dans ce cadre, la signature de l'avenant n°2 du lot n°2 avec les entreprises SPARFEL NORMANDIE IDF/EUROVIA HAUTE NORMANDIE/POLYTAN et de l'avenant n°1 du lot n°6 avec l'entreprise LOGI HABITAT,

Vu la délibération n°D.61/06.25 du Conseil Municipal du 26 juin 2025 autorisant, dans ce cadre, la signature de l'avenant n°3 du lot n°2 avec les entreprises SPARFEL NORMANDIE IDF/EUROVIA HAUTE NORMANDIE/POLYTAN et de l'avenant n°2 du lot n°6 avec l'entreprise LOGI HABITAT,

Vu la délibération n°D.52/06.24 du Conseil Municipal du 27 juin 2024 autorisant, dans ce cadre, la signature de l'avenant n°1 du lot n°4 avec l'entreprise LHOTELLIER BATIMENT (CARTIER),

Vu la délibération n°D.52/06.24 du Conseil Municipal du 27 juin 2024 autorisant, dans ce cadre, la signature de l'avenant n°1 du lot n°9 avec l'entreprise POLYTRAVAUX,

Considérant qu'il convient de modifier, par avenants, ledit marché afin d'y intégrer les ajustements précités.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les avenants au marché de travaux pour la réhabilitation du complexe sportif Fernand BIGOT :
  - avenant n° 4 - lot n°2 avec les entreprises SPARFEL NORMANDIE IDF/EUROVIA HAUTE NORMANDIE/POLYTAN
  - avenants n° 2 et 3 - lot n°4 avec l'entreprise LHOTELLIER BATIMENT (CARTIER),
  - avenant n°3 - lot n°6 avec l'entreprise LOGI HABITAT,
  - avenants n°2 et 3 - lot n°9 avec l'entreprise POLYTRAVAUX,
- d'exécuter la dépense sur les crédits prévus à cet effet sur le budget de la Ville (nature 2313 "construction"),

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout autre document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Madame LECACHEUR demande le montant initial du marché pour la réhabilitation du complexe sportif Fernand Bigot.

Monsieur BELGHACHEM indique que le montant initial du marché s'élevait à 6,5 M€ HT et que le coût final atteint désormais 8,6 M€ TTC. De plus, il précise qu'après déduction des subventions et du remboursement de la FCTVA, le coût net de l'opération pour la commune est estimé à environ 5 M€ TTC pour l'ensemble de l'opération de démolition et reconstruction du complexe sportif Fernand Bigot.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR 22 VOIX POUR (ELUS DE LA MAJORITE)**  
**ET 7 ABSTENTIONS (MME ARLETTE LECACHEUR, M. PATRICK WALCZAK, MME SYLVIE DE MILLIANO, M. PATRICK CIBOIS, M. JEAN-YVES GOGNET, MME AMEL TAKARLI, MME ANNE-LISE COUTURE, ELUS DE L'OPPOSITION).**

Accusé de réception en préfecture  
076-217603844-20250925-D81-0925-DE  
Date de télétransmission : 29/09/2025  
Date de réception préfecture : 29/09/2025

POLE FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

**DELIBERATION N°: D.82/09.25**  
**OBJET :** **MARCHE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE ET EQUIPEMENTS CONNEXES**  
**AVENANT N°3**

Monsieur BELGHACHEM rappelle que le Conseil Municipal, par délibération n° D.123/12.20 en date du 10 décembre 2020, a autorisé la signature du marché d'exploitation des installations de chauffage et équipements connexes avec la société CRAM SAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et pour une période de cinq ans.

Par voie d'avenant n°1, des ajustements ont été apportés au marché concernant notamment :

- le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE),
- l'ajustement de cible et modification du contrat sur le site n°12 (services techniques),
- le retrait du site n°15 (Léo Lagrange),
- le retrait du site n°1 (salle Bigot),
- l'ajustement de cible du site n°10 (école Carnot/Langer).

Par voie d'avenant n°2 des corrections ont été apportées pour les ajustements de cible du site n°12 ainsi que l'ajustement des redevances correspondantes,

Les travaux de réhabilitation du complexe sportif Fernand Bigot arrivant à leur terme, il convient désormais de prendre en charge les nouvelles installations thermiques.

Afin de tenir compte de ces modifications, il est nécessaire de modifier, par avenant le marché d'exploitation des installations de chauffage et équipements connexes.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le décret n°2021-1662 du 16 décembre 2021 modifiant les articles R.221-2 et R221-22 du code de l'énergie,

Vu la délibération n° D.123/12.20 du Conseil Municipal du 10 décembre 2020 approuvant la signature du marché d'exploitation des installations de chauffage et équipements connexes avec la société CRAM SAS,

Vu la délibération n° D.51/06.24 du Conseil Municipal du 27 juin 2024 autorisant la signature de l'avenant n°1 au marché d'exploitation des installations de chauffage et équipements connexes avec la société CRAM SAS,

Vu la délibération n° D.11/03.25 du Conseil Municipal du 6 mars 2025 autorisant la signature de l'avenant n°2 au marché d'exploitation des installations de chauffage et équipements connexes avec la société CRAM SAS,

Considérant qu'il convient de modifier, par avenant, ledit marché afin d'y intégrer les ajustements précités,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°3 du marché d'exploitation des installations de chauffage et équipements connexes avec la société CRAM SAS,
- d'exécuter les dépenses sur les crédits prévus à cet effet sur le budget Ville (natures 60613 "chauffage" et 6156 "maintenance"),
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout autre document nécessaire à l'exécution de cette délibération,

#### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Accusé de réception en préfecture  
076-217603844-20250925-D82-0925-DE  
Date de télétransmission : 29/09/2025  
Date de réception préfecture : 29/09/2025

\*\*\*\*\*

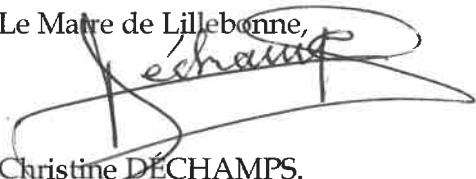
L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire met fin à la séance après avoir indiqué les dates des prochains conseils municipaux fixés au :

- Jeudi 4 décembre 2025, à 18 h 00
- Jeudi 29 janvier 2026, à 18 h 00 (*Débat d'orientation budgétaire*)
- Jeudi 26 février, à 18 h 00 (*Adoption du Budget Primitif 2026*)

La séance est levée à 19 heures 10 minutes.

\*\*\*\*\*

**Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.**

Le Maire de Lillebonne,  
  
Christine DÉCHAMPS.

Le secrétaire de séance,  
  
Johan GONZALEZ.

**FEUILLET DE CLOTURE DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2025**  
**RAPPELANT LES NUMEROS D'ORDRE DES ACTES ADOPTES AU COURS DE LADITE SEANCE**

DELIBERATION N°: D.63/09.25 .....	9
DELIBERATION N°: D.64/09.25 .....	11
DELIBERATION N°: D.65/09.25 .....	13
DELIBERATION N°: D.66/09.25 .....	15
DELIBERATION N°: D.67/09.25 .....	16
DELIBERATION N°: D.68/09.25 .....	18
DELIBERATION N°: D.69/09.25 .....	19
DELIBERATION N°: D.70/09.25 .....	21
DELIBERATION N°: D.71/09.25 .....	22
DELIBERATION N°: D.72/09.25 .....	23
DELIBERATION N°: D.73/09.25 .....	24
DELIBERATION N°: D.74/09.25 .....	25
DELIBERATION N°: D.75/09.25 .....	26
DELIBERATION N°: D.76/09.25 .....	28
DELIBERATION N°: D.77/09.25 .....	29
DELIBERATION N°: D.78/09.25 .....	30
DELIBERATION N°: D.79/09.25 .....	34
DELIBERATION N°: D.80/09.25 .....	35
DELIBERATION N°: D.81/09.25 .....	36
DELIBERATION N°: D.82/09.25 .....	39

\*\*\*\*\*